



CP 124 (Construction) : Accord sectoriel

E.R. : Johan Vandycke, Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles

26/6/23

Accord Construction 2023-2024

1. En décembre, vous recevrez une prime pouvoir d'achat

Si, en 2022, vous entreprise a enregistré des bénéfices (exceptionnellement) élevé, alors vous recevrez une prime. Les bénéfices élevés sont définis selon une comparaison établie entre 2022 et les 3 années précédentes :

- Plus d'1,15 x la moyenne: 250 euros
- Plus d'1,25x la moyenne: 500 euros
- Plus d'1,5x la moyenne: 750 euros

2. Augmentation de vos écochèques:

À partir de 2014, vous recevrez un écochèque de 115 euros.

3. Indemnités mobilité

- Vous recevez un jour de congé supplémentaire si vous parcourez 30 000 km par an ;
- À partir du 1^e septembre 2023, l'indemnité mobilité pour les chauffeurs sans passager augmente de 0,035 euro par km ;
- À partir du 1^e septembre 2023, l'indemnité bicyclette est portée à 0,27 euro du km ;
- Un groupe de travail va chercher une solution aux nombreuses heures passées dans les embouteillages.

4. RCC et crédit-temps

- Toutes les possibilités de RCC sont conservées;
- Les emplois fin de carrière sont conservés ;
- Le crédit-temps est conservé.

5. Augmentation de votre congé d'ancienneté

Vous recevez un jour de congé supplémentaire si vous avez 30 ans d'ancienneté dans la même entreprise

6. Augmentation de votre pension complémentaire

Chaque travailleur qui atteint 19 ans d'ancienneté dans le secteur se voir octroyer une pension complémentaire plus élevée.

7. Étudiants

Les étudiants sont désormais rémunérés selon au minimum la catégorie I.

8. Autres

- Vous recevez un demi jour de formation supplémentaire par an;
- L'indemnité promotion est portée à 500 euros par an;

- Le personnel qui livre des matériaux de construction est rémunéré au minimum selon la catégorie II.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à prendre contact avec votre secrétariat CGSLB.